



Saint-Prex, le 7 mars 2024/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 6 mars 2024, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'autoriser la Municipalité à vendre une surface de 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle n° 1310 et de la parcelle n° 347, sises au chemin du Glapin.
- d'autoriser la Municipalité à accorder une ligne de crédit sans intérêt de Fr. 100'000.00 à la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025.
- d'autoriser la Municipalité à réviser le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants, d'approuver le règlement tel que présenté et d'admettre que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur dudit règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Conformément à l'article 160 de la LEDP, ces décisions peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal